Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 77 (1932)

Heft: 4

Rubrik: Chroniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES

CHRONIQUE DE L'ARTILLERIE

Artillerie de landwehr.

Chacun voit avec satisfaction des idées qu'il a présentées et défendues en son temps et auxquelles il tient toujours, renaître quelques années plus tard sous la plume de camarades plus jeunes, ce qui donne à ces idées une force nouvelle. Ce fut donc un plaisir pour moi de lire, dans la chronique de l'artillerie ouverte dans la livraison de janvier de cette revue, les réflexions du major Tardent sur la situation faite aux artilleurs passant en landwehr. Tout artilleur applaudira des deux mains à l'idée qu'arrivé à la limite d'âge réglementaire il ne devra plus jeter au vieux fer ses connaissances sur l'artillerie, mais que ses forces et les expériences acquises au cours de sa carrière d'officier d'élite pourront être utilisées au delà de cette limite d'âge.

On peut différer d'avis sur la tâche qu'il faut attribuer à ces artilleurs de landwehr. Le major Tardent veut les verser dans les états-major et batteries d'élite en qualité d'officiers de liaison et de remplaçants éventuels des commandants de batterie. Le chef du parc et du train d'une division avec lequel je causais dernièrement était d'avis que toutes les unités de parc d'artillerie sont, avant tout, une réserve de cadres, de canonniers et de chevaux pour les batteries. Enfin, dans la *Revue militaire suisse* 1, j'ai préconisé la formation de batteries de landwehr, actuellement le seul moyen pratiquement réalisable d'augmenter numériquement notre artillerie, dans lesquelles tous ces excellents éléments trouveraient un emploi avantageux.

Quel qu'en soit le caractère, l'emploi, comme artilleurs, de ces officiers après leur temps de service d'élite s'impose, et rien n'est plus ridicule que de s'obstiner à transformer ces artilleurs en pale-freniers et en charretiers, solution aussi peu adaptée que possible aux besoins d'une armée de milices pauvre en effectifs et encore plus pauvre en cadres expérimentés et capables. La proposition du major Tardent d'incorporer comme chefs de sections, dans les unités de parc, des sous-officiers supérieurs montés, en surnombre dans la

¹ R. M. S. octobre 1924.

plupart des unités de landwehr, est logique, économique et parfaitement réalisable. Du reste, la réorganisation des parcs de division et leur motorisation, conditions absolues si l'on veut vraiment assurer le ravitaillement en munitions des troupes combattantes, vont complètement transformer la question des cadres des unités de parc. Il est à espérer que l'on ne restera pas dans l'ornière, ni ne s'embourbera jusqu'aux essieux en voulant faire de ces artilleurs de landwehr non plus des charretiers cette fois, mais des camionneurs.

Lorsque j'avais présenté ma proposition de former des batteries de landwehr, on m'avait objecté, dans les milieux compétents (lisez officiels), que cette solution n'était pas réalisable parce qu'on ne pourrait pas trouver les cadres nécessaires. N'importe quel artilleur sera d'accord avec moi pour répondre que ces cadres sont là, disponibles, et qui plus est, prêts au travail. Il suffit, mais cela est absolument nécessaire, pour réaliser cette transformation, comme du reste pour réorganiser notre armée, de rompre une fois pour toutes avec la routine.

Les artilleurs de landwehr, cadres et troupe, sont capables de continuer à exercer le métier pour lequel ils ont été formés à grands frais tout aussi bien que les fantassins, les mitrailleurs, les sapeurs ou les pionniers. Ils l'ont prouvé à plusieurs reprises : pendant les services de relève, dans l'artillerie de forteresse et l'artillerie à pied, où ils faisaient le même service que leurs camarades de l'élite ; puis, quelques années plus tard, lors de la formation des batteries de canons lourds automobiles, alors que les effectifs d'élite, trop faibles, durent être complétés par des cadres et des canonniers de landwehr. N'oublions pas le rôle considérable joué au début de la guerre de 1914-1918 par les troupes de réserve, spécialement du côté allemand, car c'est l'emploi immédiat de ces troupes qui permit le mouvement tournant par la Belgique et l'avance rapide allemande d'août 1914.

Le regretté conseiller fédéral Scheurer, inspectant en 1921 un cours de tir, cours préliminaire à la formation des batteries de canons lourds automobiles, après avoir remercié les officiers, la plupart de landwehr, du travail fourni, termina en saluant en eux les forces latentes dont le pays aurait tant besoin en cas de guerre. Ne négligeons pas ces forces, au contraire, utilisons-les, cherchons à en obtenir le meilleur rendement et, pour cela, maintenons-les en forme en les instruisant.

Que faisons-nous, actuellement, de nos officiers d'artillerie de landwehr? Rien, ou presque rien. On leur demande seulement de faire nombre dans une unité de parc quelconque. Ils perdent ainsi tout contact avec leur arme, sauf celui qu'ils peuvent conserver par l'intermédiaire de la société des officiers. Comparons cette coupable négligence avec le soin apporté, dans les pays qui ont fait la guerre, à l'instruction des officiers de réserve et tirons de cette comparaison la leçon nécessaire.

Il est de notre devoir de remédier à cette lacune. On a trop répandu l'idée que notre landwehr ne serait, au début d'une guerre, pas apte à participer aux opérations de l'armée de campagne, mais ne pourrait que servir de réservoir pour combler les vides des unités d'élite; conception erronée, à mon avis, car nous n'aurons pas trop de toutes nos forces, y compris nos réserves, pour faire face aux exigences d'un début de campagne. Du reste, les deux alternatives : utilisation de corps de troupes de landwehr, ou utilisation de la landwehr comme réserve de l'élite, exigent, dès le début d'une campagne, des cadres et des troupes de landwehr suffisamment instruits.

Dans l'artillerie, l'instruction des cadres est, de beaucoup, la plus importante, car l'artillerie, plus que toute autre arme, est une arme de cadres. En effet, la valeur d'une batterie est proportionnelle à celle de son chef, c'est-à-dire à l'aptitude au tir de l'officier qui dirige les quatre machines à lancer les projectiles de la batterie, machines desservies par les canonniers-manœuvres. L'instruction des officiers d'artillerie de landwehr doit donc porter surtout sur le tir et pourrait se faire, pour la plus grande partie, dans les cours de tir.

Il est, évidemment, un peu tard pour discuter de l'instruction d'officiers qui doivent, cette année même, accomplir un cours de landwehr, cours unique pour beaucoup d'entre eux, et qui, pour les autres, ne se répétera pas d'ici à quatre ans. Il va sans dire que les services intéressés n'ont pas attendu qu'on leur fasse signe pour établir un programme d'instruction. Malheureusement, Monsieur Bureau a mis son sel, et quel gros sel, dans ce programme. Tout d'abord, il s'est empressé de ne prévoir un cours de cadres que pour les officiers d'artillerie de landwehr incorporés dans des unités composées d'élite et de landwehr, donc dans l'artillerie de forteresse et l'artillerie lourde. Pour les officiers des unités de parc, point de cours de cadres; que pourraient bien faire des charretiers pendant ces trois jours ? Et quelle belle économie à réaliser que cette centaine d'officiers qui feront trois jours de service de moins que les autres! Economie pour le moins très mal placée, car ils auraient tant à répéter et à apprendre de leur métier d'artilleur ces officiers qui, en cas de guerre, seraient tous, ou presque tous, utilisés non plus comme charretiers mais bel et bien comme artilleurs. Remarquons que pour toutes les unités de landwehr de l'infanterie et du génie on a prévu un cours de cadres.

Ensuite, on recommande, dans ce programme, pour l'instruction à donner dans les cours de répétition, les branches spéciales suivantes : école de conduite, exercices de marche, connaissance des munitions, et, pour les compagnies de parc d'artillerie, l'établissement de dépôts de munitions. Monsieur Bureau ne s'est vraiment pas mis la cervelle à l'envers pour établir ce programme qui conviendrait parfaitement pour un cours de palefreniers et de charretiers.

Mais quelle pourrait, quelle devrait être l'instruction de ces

officiers, car il n'est pas encore trop tard pour chercher à obtenir, de ces cours de landwehr, un résultat d'une valeur plus élevée et plus utile pour les officiers d'artillerie.

Tout d'abord, établissons une distinction entre les officiers d'artillerie de landwehr des compagnies de parc et ceux des régiments d'artillerie lourde et de l'artillerie de forteresse. Ces derniers ont, dans leurs cours de landwehr, toutes les occasions désirables de parfaire leur instruction, à condition toutefois que, pendant le cours de cadres, on les mette à même d'emboîter le pas de leurs camarades de l'élite, et que, dans l'établissement du programme du cours de répétition, on tienne compte de la présence de troupes de landwehr. Je n'oublierai jamais l'impression réconfortante que j'ai remportée de mon premier cours de répétition en qualité de chef de section, quelques années avant la guerre, cours auquel prenait part la landwehr du groupe d'artillerie de position dans lequel j'étais incorporé. Le programme de ce cours avait été adapté aux circonstances spéciales résultant de la présence de troupes de landwehr et son application avait donné d'excellents résultats. C'est de ce cours que datent mon estime pour ces landwehriens sérieux, pratiques, de bonne volonté et faisant excellent ménage avec les « bleus » de l'élite et leur jeune lieutenant, ainsi que ma confiance dans leur valeur militaire.

Quant aux officiers des unités de parc, deux solutions se présentent :

Leur faire faire un cours de cadres pendant lequel on rafraîchirait et remettrait au point leur instruction d'artilleurs.

Ou, ce qui vaudrait beaucoup mieux, appliquer, cette année déjà, la proposition du major Tardent: appeler comme chefs de section, dans les cours de répétition des compagnies de parc d'artillerie, des sous-officiers supérieurs d'armes montées que l'on pourrait nommer, si leurs capacités le permettent, au grade de lieutenant, et convoquer les officiers d'artillerie ainsi disponibles, ou tout au moins ceux que leurs antécédents désignent spécialement pour cela, dans les cours de tir des années prochaines. Même procédé pour les commandants des unités de parc qui pourraient tout aussi bien sortir des troupes du train, de la cavalerie, etc., que de l'artillerie. Je le répète, la réorganisation prochaine et inévitable du parc de division est un argument de plus en faveur de l'utilisation des officires d'artillerie de landwehr ailleurs que dans les compagnies de parc.

Et qu'on ne me dise pas que les officiers de landwehr n'ayant pas fait de service depuis plusieurs années auront de la peine à se remettre au tir. Il y a peu d'années, j'ai eu l'occasion de faire la comparaison

¹ C'est avec intention que je parle du parc de division dont la suppression, lors de la révisionnette de 1924, fut une grave erreur.

entre des exercices de tir commandés par des capitaines d'élite et par des capitaines de landwehr ; cette comparaison ne fut jamais défavorable à ces derniers.

Enfin, pensons aussi au côté moral de la solution préconisée et aux forces latentes dont parlait le conseiller fédéral Scheurer dans le cours de tir cité au début de cette chronique. Redevenir artilleur est une joie et un honneur auxquels peu d'officiers de landwehr seront indifférents, et la présence, dans les cours de tir, d'officiers plus âgés et expérimentés sera un excellent stimulant pour les officiers d'élite.

Voilà le minimum d'instruction que l'on est redevable à des officiers dont le plus grand nombre devra fonctionner comme artilleurs en cas de guerre ; minimum que des considérations budgétaires, derrière lesquelles se cachent le plus souvent la paresse intellectuelle des bureaux intéressés et l'appréhension de la lutte à soutenir pour sortir de l'ornière, ne doivent pas empêcher de réaliser.

En terminant, je rappelle qu'une économie bien comprise ne consiste pas à ne faire que des rognures, mais bien à obtenir le meilleur rendement des capitaux engagés, donc à faire travailler notre armée à plein rendement. Et quel peut bien être le rendement du capital représenté par la formation d'un chef de batterie, lorsqu'après six ou huit ans de service, on affecte ce dernier à la conduite d'une colonne de transport de munitions ?

Encore une fois, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Lieutenant-colonel ANDEREGG.

INFORMATIONS

Le Département fédéral et « l'Action française ».

« Il est plus difficile d'avoir la franchise des petites choses que celle des grandes. »

Ch. de Freycinet.

Notre dernière « chronique suisse » (mars : Signes de ce temps...), a relevé, avec étonnement, la passive attitude de notre Gouvernement en face des allégations mensongères de « l'Action française », insinuant que « certains de nos officiers supérieurs auraient promis à l'Allemagne de lui assurer le libre passage de son armée sur notre territoire, lors d'une éventuelle prochaine guerre ».

Nous regrettions que nos autorités compétentes se soient confinées dans un mutisme imperméable, alors que de très nombreux citoyens attendaient, au contraire, de leur part, le démenti qui s'imposait.

Nous avons appris, depuis, que le Département politique avait